



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

RÉSUMÉ DE LA DÉCISION ANTIDOPAGE RELATIVE À MADAME NATHALIE LAMALLE

« Madame Nathalie LAMALLE, titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 26 juin 2016, à Annecy (Bourgogne) lors du «Triathlon International d'Annecy». Selon un rapport établi le 12 août 2016 par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisolone, à une concentration estimée à 722 nanogramme par millilitre, et de prednisone, à une concentration estimée à 1060 nanogramme par millilitre.

A l'issue de l'audience du 03 novembre 2016, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la F.F.TRI. a décidé :

- une interdiction temporaire de deux ans de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant,
- une suspension provisoire de licence d'une durée de deux ans,
- l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix relatifs au triathlon dit «Triathlon International d'Annecy» du 26 juin 2016,
- la saisie de l'AFLD d'une demande d'extension de la sanction disciplinaire afin qu'elle soit étendue aux activités relevant d'autres fédérations,
- de subordonner le renouvellement de licence à la production d'une attestation nominative délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressée.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 04 novembre 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le **08 novembre 2016**.